



Révisé le 03/12/2025 en accord avec le règlement révisé du 22/10/2025 de la Mairie
REGLEMENT INTERNE DE LA SECTION TENNIS - PADEL

ARTICLE 1 - MEMBRES ET COTISATIONS

Tous les membres adhérents doivent avoir souscrits une cotisation pour l'année en cours comprenant l'adhésion, la licence et une quote part au fonctionnement de l'ACSC. L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement (consultable sur place et sur internet). Enfin, tous les adhérents, doivent faire preuve de civisme dans l'exercice de son activité.

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions se feront sur le site de la Fédération Française de Tennis à travers l'application Ten'Up. Une assistance pour réalisée cette formalité sur TENUUP reste disponible aux horaires d'ouverture du secrétariat.

Afin de pouvoir bénéficier des cours, ou d'accéder aux terrains, 50% de la somme devra être versée avant le début des cours et tous les paiements doivent être finalisés au plus tard le 31 octobre de l'année. Ce délai passé, les accès aux terrains seront impossibles.

En cas de force majeure, interdisant l'accès aux courts (ex : décisions gouvernementales ou municipales) aucune adhésion en jeu libre et en cours collectif ne pourra être remboursée.

En cas de blessure, avec interruption totale des réservations d'une durée minimum de 3 mois, un avoir (uniquement sur la cotisation jeu libre) sera proposé sur présentation d'un certificat médical et après accord du comité de direction.

ARTICLE 3 - ACCES AUX STADE ET AUX COURTS

- **Accès interdit aux deux roues :**

Il est strictement interdit de circuler à vélo ou en trottinette au niveau du stade. Il est également interdit de circuler en roller, trottinette, vélo, dans les allées des courts. Enfin, les deux roues (moto, scooter) sont interdits au stade et devront être stationnés sur les parkings extérieurs

- **Courts extérieurs et couverts : De 8h à 22h00**

L'accès aux courts est réservé aux adhérents du club (définition en article 1). Les réservations se font par le biais de l'application Ten'Up. Une seule réservation par jour de 1 heure pour un simple est autorisée et de 2 heures pour un double. Une nouvelle réservation ne peut être faite qu'après la sortie du court.

Toute réservation ne pouvant être honorée doit être annulée impérativement le plus tôt possible afin d'en faire profiter un autre adhérent. L'annulation doit rester **exceptionnelle**. Tout court non occupé 10 minutes après le début du créneau horaire est considéré disponible. L'entrée sur le terrain se fait lorsque le jeu en cours est terminé.

Le nom des deux joueurs doit être communiqué et les personnes présentes sur les courts, doivent être celles ayant réservé. **L'utilisation d'un prête-nom est formellement interdite.**

Les adultes prenant un cours collectif ne peuvent réserver un terrain qu'après être sortis de leur cours.



Révisé le 03/12/2025 en accord avec le règlement révisé du 22/10/2025 de la Mairie
De même les jeunes de l'école de tennis ne peuvent réserver un terrain qu'à l'issue de leur cours.
Les enfants de niveau de blanc, violet et rouge, ne peuvent réserver que les courts couverts 4 et 5.

Enfin, les accès aux courts sont contraints à la détention d'un badge (caution de 15€) qui sera délivré en début de saison pour les nouveaux adhérents. Les accès seront bloqués à la fin de la saison (31/08/N) en cas de non-renouvellement de l'adhésion. La caution sera restituée en échange du badge. Le badge est nominatif et donne droit à des accès spécifiques. Il ne doit en aucun cas être prêté à un tiers.

ARTICLE 4 - ENTRETIEN

Sur tous les courts, il est **obligatoire d'entretenir les terrains**.

Les joueurs entrant sur les courts en terre-battue doivent balayer les lignes, arroser les courts en cas de forte chaleur ou si le court est très sec et en sortant devront passer le filet. Les joueurs doivent veiller à garder les **courts, les allées et le club house propres sans débris ou bouteilles vides...** Des poubelles sont prévues à cet effet. Les parties communes (sanitaires, vestiaires, salle de sport et club house) doivent être maintenues en parfait état de propreté sous peine de sanction de la part du Comité Directeur. Ce dernier se réserve le droit de suspendre le droit d'accès aux structures et ce sans aucune indemnisation (suspension du droit à réservation ou désactivation du badge).

ARTICLE 5 - LES INVITATIONS

Chaque adhérent adulte, bénéficie de 3 invitations par saison. Passé ce quota, il est possible de prendre un carnet d'invitation de 5 tickets directement sur l'application Ten'Up ou bien en se rendant directement au club house auprès des bénévoles ou du secrétariat.

Des joueurs non-membres de la section peuvent louer un terrain par le biais de l'application Anybuddy (accès limité aux courts 9/10 avec un badge).

ARTICLE 6 - TENUE & EQUIPEMENT DES JOUEURS

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Il est en particulier interdit d'avoir une attitude incorrecte vis-à-vis de son adversaire, de cracher sur le court, de jouer torse nu,...

Seules sont autorisées les chaussures de tennis ou padel adaptées aux surfaces des courts. Sont en particulier interdites les chaussures de type running ou multisports. Tout manquement à cette consigne pourra justifier que les joueurs concernés soient exclus du terrain ou se voient interdire d'y pénétrer.

Seule est admise l'introduction sur les courts de bouteilles ou gourdes en plastique contenant exclusivement de l'eau. Sont en particulier interdits les récipients en verre et les canettes ou bouteilles contenant des liquides sucrés (type Coca Cola,...) pouvant dégrader les surfaces en résine.

Il est strictement interdit de fumer et devapoter.

Les enfants en bas âge ne sont pas admis sur les courts et restent placés sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Les animaux sont interdits sur les courts.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans le club house et dans les vestiaires.



Révisé le 03/12/2025 en accord avec le règlement révisé du 22/10/2025 de la Mairie

ARTICLE 7 – COURS PARTICULIERS

Seuls les moniteurs brevetés d'Etat sont autorisés à dispenser des leçons individuelles et de préférence en dehors des heures d'affluence aux horaires définis annuellement par le Comité Directeur. Ces leçons doivent être dispensées aux adhérents à jour de leur cotisation.

ARTICLE 8– ECOLE DE TENNIS & COURS COLLECTIFS

Il est de la responsabilité des parents d'accompagner leur(s) enfant(s) et de le(les) confier à leur enseignant. Les enfants sont sous la responsabilité des parents jusqu'au moment où l'enseignant les prend en charge. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant et reprendre leur(s) enfant(s) à l'heure exacte, à l'issue du cours. L'enseignant et le club ne sont en aucun cas responsables des enfants une fois le cours terminé.

ARTICLE 9 - DROIT A L'IMAGE

Lors des manifestations sportives (match d'équipe, animations...) le club est susceptible de prendre des photos ou vidéos à des fins de communication (site internet, presse, Facebook...).